



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

DECISION n° 08.00.110.001.1 du 18 mars 2008

Modifiant la décision n° 07.00.110.006.1 du 28 décembre 2007 autorisant la délivrance de certificats d'examen de type d'instruments de mesure

La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 9 et 48 et son annexe ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2002 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, notamment son article 3 ;

Vu la décision n° 07.00.110.006.1 du 28 décembre 2007 autorisant la délivrance de certificats d'examen de type d'instruments de mesure suite à avis de la commission technique spécialisée « mesurage des fluides » ;

Vu la demande du LNE en date du 9 janvier 2008 et les compléments transmis les 29 janvier et 15 février 2008,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 28 décembre 2007 susvisée est complété comme suit :

"Toutefois, pour des demandes d'examen de type en cours d'instruction avant l'adoption de la recommandation R 117 (édition 2007), des certificats d'examen de type pourront être délivrés en 2008 sur la base des essais réalisés conformément à l'édition 1995 de cette recommandation. Les certificats correspondants auront une validité limitée à trois ans et ne pourront être renouvelés ou modifiés que si le fabricant démontre la conformité des instruments à la recommandation R 117 (édition 2007)."

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

Jacques LELOUP